

Baromètre mensuel de la sécurité routière



ATTENTION: les valeurs mentionnées dans ce suivi mensuel sont issues des remontées rapides des forces de sécurité intérieure.

L'ACCIDENTALITÉ - BILAN MENSUEL JUIN 2024

	Données mensuelles juin									
	2024	2023	2022	Moyenne 2017-2019	2024/2023		2024/2022		2024/Moyenne 2017-2019	
					Écart	Tendance	Écart	Tendance	Écart	Tendance
Accidents	33	44	46	41	- 11	- 25%	- 13	- 28 %	- 8	- 19%
Tués	4	6	6	3	- 2	- 33%	- 2	- 33%	+ 1	+ 20%
Blessés	48	59	63	52	- 11	- 19%	- 15	- 24 %	- 4	- 7%

Principales tendances du mois de juin 2024 :

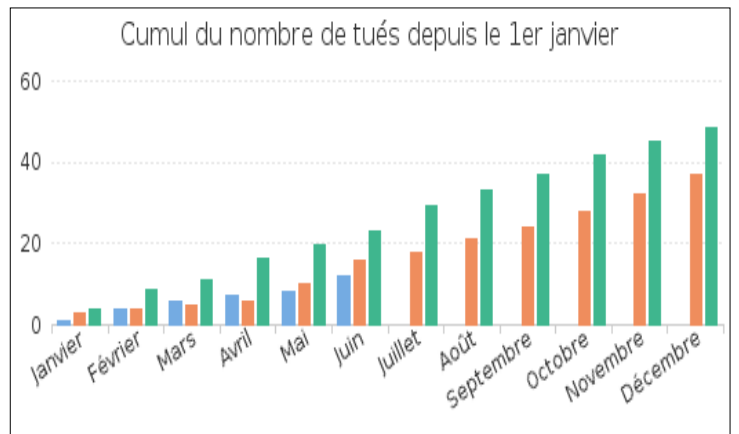
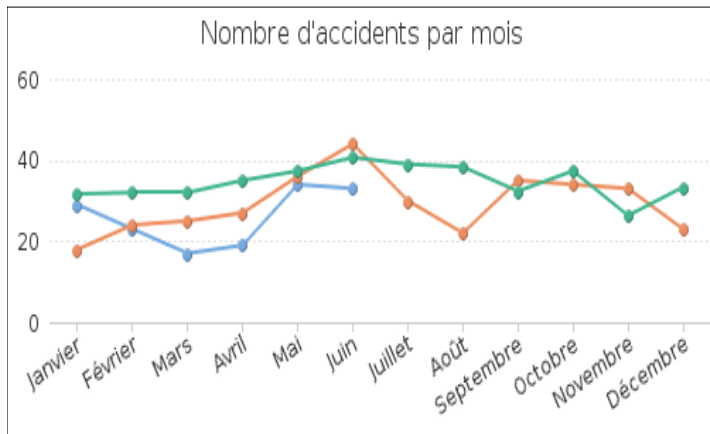
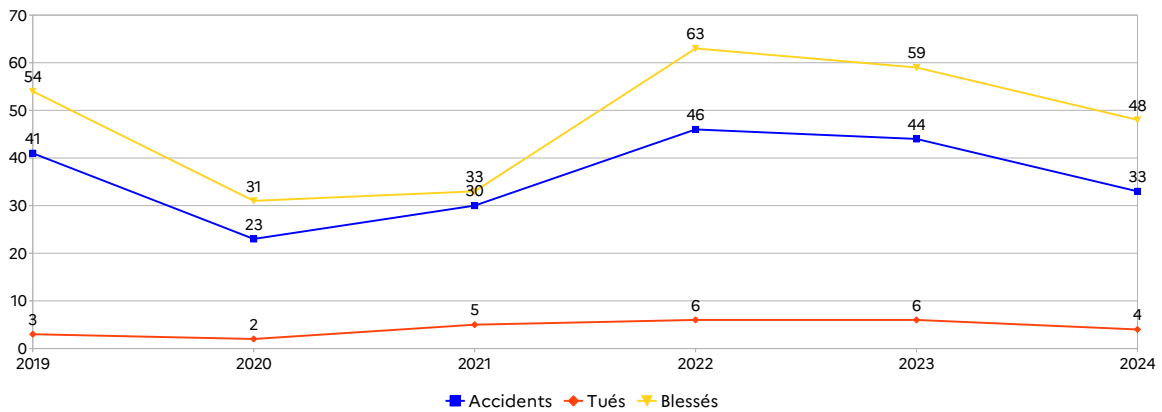
Le nombre d'accidents corporels enregistrés par les forces de sécurité intérieure s'établit à **33 accidents** en juin 2024, inférieur aux mois de juin 2022 et 2023, ainsi qu'à la moyenne de 2017 à 2019.

4 personnes sont décédées en Moselle en juin 2024, un chiffre inférieur aux mois de juin 2023 et 2022 mais supérieur à la moyenne des mois de juin de 2017 à 2019.

48 blessés ont été enregistrés en juin 2024, un chiffre inférieur aux mois de juin 2022 et 2023, ainsi qu'à la moyenne de 2017 à 2019.

Les indicateurs sont donc en baisse en juin 2024, sauf pour le nombre de tués.

Evolution des ATB de juin sur les 5 dernières années



L'ACCIDENTOLOGIE – ANALYSE DES ACCIDENTS MORTELS

Répartition des personnes tuées	Localisation				
	Autoroute	Route Nationale	Route Départementale	Route Métropolitaine	Voie Communale
Juin 2024	1	0	2	1	0
Cumul 2024	5	0	4	2	1

Répartition des personnes tuées	Par forces de l'ordre		
	Police nationale	Gendarmerie nationale	CRS
Juin 2024	1	2	1
Cumul 2024	2	9	1

Répartition des personnes tuées	Localisation				
	Autoroute	Route Nationale	Route Départementale	Route Métropolitaine	Voie Communale
Juin 2023	1	0	2	1	2
Cumul 2023	1	0	7	2	6

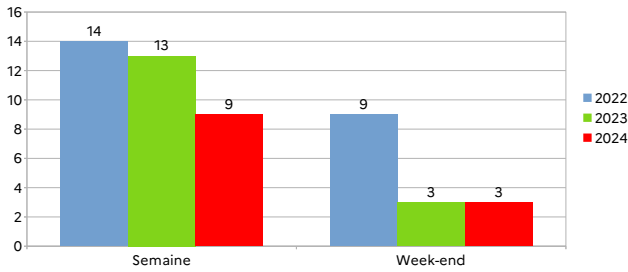
Répartition des personnes tuées	Par forces de l'ordre		
	Police nationale	Gendarmerie nationale	CRS
Juin 2023	2	3	1
Cumul 2023	4	11	1

Répartition des personnes tuées	Localisation				
	Autoroute	Route Nationale	Route Départementale	Route Métropolitaine	Voie Communale
Juin 2022	0	2	3	0	1
Cumul 2022	4	3	10	2	4

Répartition des personnes tuées	Par forces de l'ordre		
	Police nationale	Gendarmerie nationale	CRS
Juin 2022	1	5	0
Cumul 2022	3	17	3

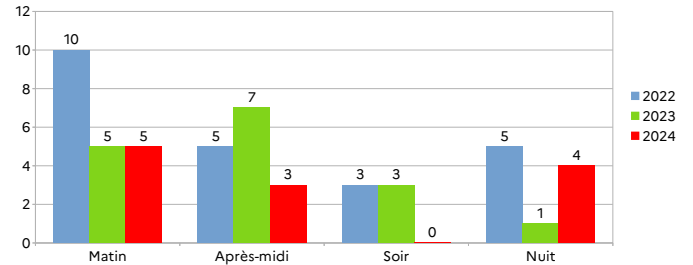
L'ACCIDENTOLOGIE – LES TUES DEPUIS LE DEBUT DE L'ANNEE

Comparaison des cumuls janvier-juin 2022, 2023 et 2024

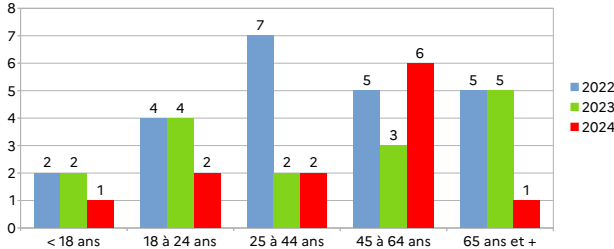


Une proportion importante d'accidents mortels survient en semaine, le matin.

Répartition par tranche horaire

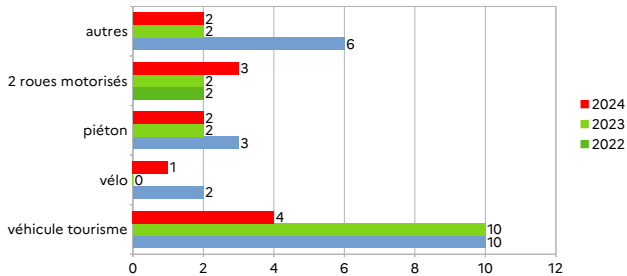


Répartition des tués par tranche d'âge



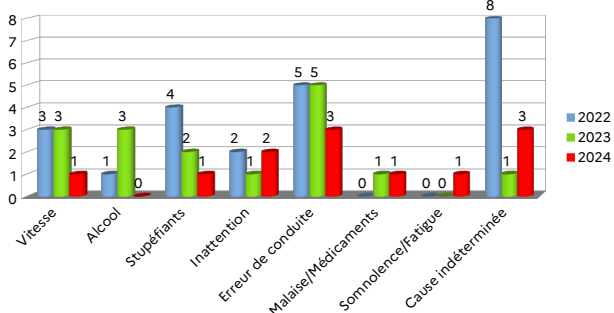
La tranche d'âge des 45 à 64 ans est, en 2024, la plus impactée par la mortalité routière.

Répartition des tués par catégorie d'utilisateur



4 occupants de véhicules de tourisme ont trouvé la mort sur les routes de Moselle depuis le début de l'année 2024. On déplore 3 tués à bord d'un deux-roues motorisés, 2 piétons, 1 vélo, 1 chauffeur poids-lourds et 1 conducteur de trottinette électrique.

Causes cumulées des accidents mortels de janvier à mai 2022, 2023 et 2024



ATTENTION : pour une personne tuée, il peut y avoir plusieurs causes d'accidents

En 2024, 11 accidents mortels ont fait 12 tués en Moselle. Les causes connues à ce stade sont, en majorité, les erreurs de conduite (changement de file, dépassement dangereux...) et l'inattention.

L'ACCIDENTOLOGIE – LES BLESSES GRAVES (HOSPITALISES PENDANT PLUS DE 24 HEURES)

Répartition des personnes blessées hospitalisées	Localisation				
	Autoroute	Route Nationale	Route Départementale	Route Métropolitaine	Voie Communale
Jun 2024	1	5	12	0	4
Cumul 2024	11	10	56	4	24

Répartition des personnes blessées hospitalisées	Par forces de l'ordre		
	Police nationale	Gendarmerie nationale	CRS
Jun 2024	6	13	3
Cumul 2024	32	66	7

Répartition des personnes blessées hospitalisées	Localisation				
	Autoroute	Route Nationale	Route Départementale	Route Métropolitaine	Voie Communale
Jun 2023	2	1	10	1	7
Cumul 2023	8	5	46	3	24

Répartition des personnes blessées hospitalisées	Par forces de l'ordre		
	Police nationale	Gendarmerie nationale	CRS
Jun 2023	6	13	2
Cumul 2023	38	42	6

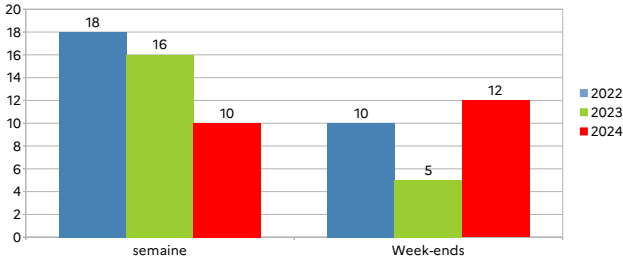
Répartition des personnes blessées hospitalisées	Localisation				
	Autoroute	Route Nationale	Route Départementale	Route Métropolitaine	Voie Communale
Jun 2022	1	1	21	0	5
Cumul 2022	9	3	70	5	25

Répartition des personnes blessées hospitalisées	Par forces de l'ordre		
	Police nationale	Gendarmerie nationale	CRS
Jun 2022	7	21	0
Cumul 2022	31	78	3

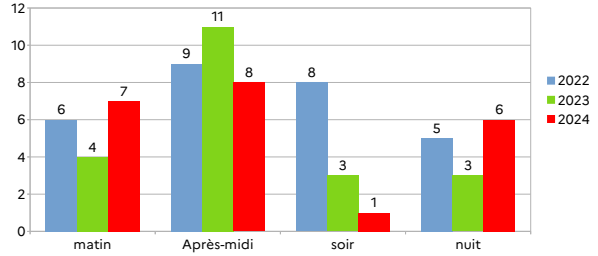
- en juin 2024, on compte 22 blessés graves ;
- en juin 2023, on dénombreait 21 blessés graves ;
- en juin 2022, on comptait 28 blessés graves.

L'ACCIDENTOLOGIE – ANALYSE DES ACCIDENTS AYANT FAIT DES BLESSES GRAVES EN JUIN 2022, 2023 ET 2024

Comparaison blessés graves en juin 2022, 2023 et 2024

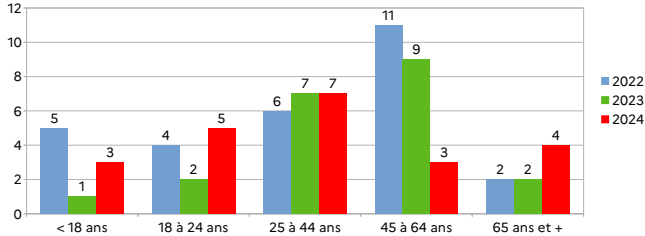


Répartition par tranches horaires



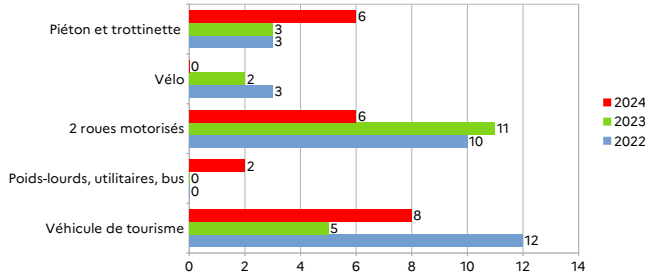
En juin 2024, la majorité des accidents ayant causé au moins un blessé grave a eu lieu le week-end. La partie de la journée la plus accidentogène en juin 2024 était l'après-midi (entre 12h et 18h) mais une proportion importante d'accidents a eu lieu la nuit (soit entre 22h et 6h00 du matin).

Répartition par tranche d'âge des blessés graves



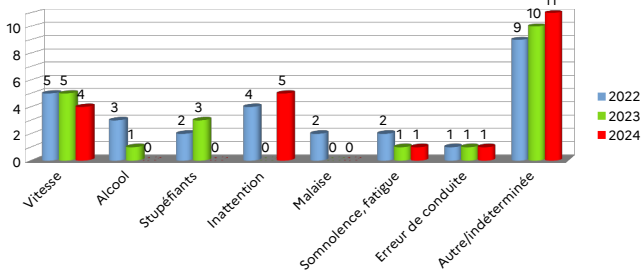
En juin 2024, la majorité des blessés graves a entre 25 et 44 ans.

Répartition des blessés graves par catégorie d'utilisateur

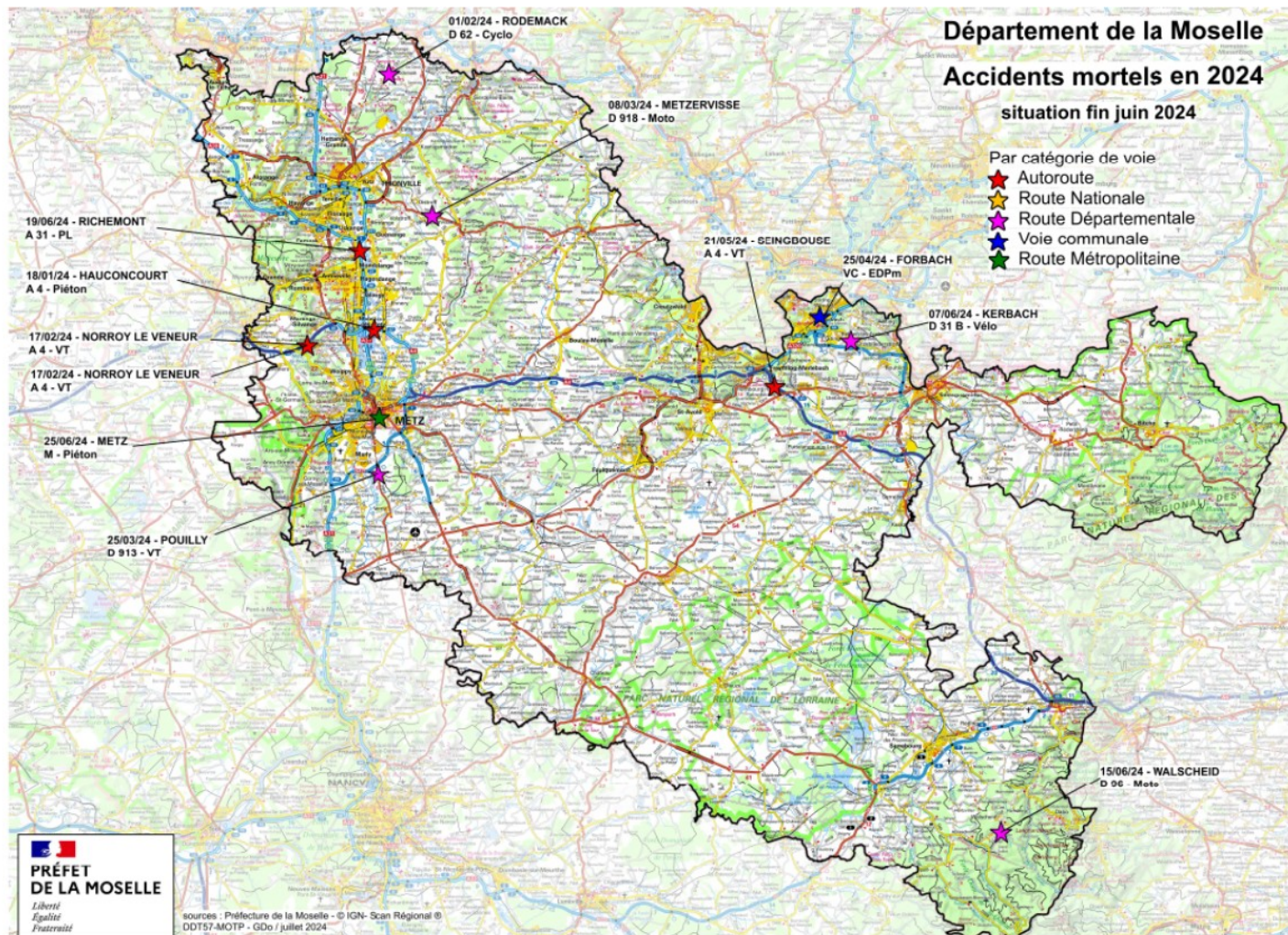


En juin 2024, les usagers de véhicules de tourisme représentent la majeure partie des blessés graves.

Causes des accidents ayant fait des blessés graves en mai 2022, 2023 et 2024



En juin 2024, les principaux facteurs d'accidents graves connus sont dus à l'inattention, qui comprend notamment les distracteurs (comme le téléphone).



Légende : Date de l'évènement – Lieu de l'évènement
 Axe routier de l'évènement – Type d'utilisateur

ACTUALITES

Publié au Journal officiel du 11 juin 2024, le décret n° 2024-528 durcit certaines règles de circulation, notamment pour mieux lutter contre les rodéos urbains ou l'imprudence aux passages à niveau et étend la liste des infractions pouvant être constatées par vidéo-verbalisation ou à la volée par les forces de l'ordre. Le décret précise par ailleurs les conditions d'activation de la fonction d'aide au stationnement à l'aide d'une télécommande ou d'un téléphone.

Dans le prolongement du plan de lutte contre les rodéos urbains du 7 avril 2023, toute manœuvre acrobatique sur une voie ouverte à la circulation publique est dorénavant punie d'une contravention de 3e classe (amende forfaitaire de 68 €) et d'une perte de deux points du permis de conduire. L'auteur de l'infraction peut également écopier d'une suspension du permis de conduire pouvant aller jusqu'à trois ans, et l'obligation d'accomplir, à ses frais, un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

De même, le non-respect des règles relatives au franchissement des passages à niveau, déjà puni de la perte de quatre points du permis de conduire, peut désormais entraîner l'immobilisation du véhicule. C'est le cas d'un conducteur qui s'engagerait sur la voie ferrée en risquant d'y rester immobilisé ou lorsque les barrières de passages à niveau sont fermées ou en cours de fermeture. Le contrevenant encourt de surcroît les peines complémentaires suivantes : suspension pour une durée de trois ans au plus du permis de conduire ; interdiction de conduire certains véhicules terrestres à moteur (y compris ceux pour la conduite desquels le permis de conduire n'est pas exigé) pour une durée de trois ans au plus ; obligation d'accomplir, à ses frais, un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

Le décret étend par ailleurs la liste déjà existante des infractions pouvant être constatées par les forces de l'ordre sans interception (à la volée ou par vidéo-verbalisation). Cela concerne les infractions au franchissement des passages à niveau et le non-respect des dispositions de sécurité prises localement concernant le passage des ponts ou de l'interdiction d'accès de certaines routes à certaines catégories de véhicules. Le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule est, en application de l'article L. 121-3, alors redevable pécuniairement de l'amende encourue.

Pour simplifier la remise en circulation des véhicules endommagés et garantir les droits des propriétaires concernés, le décret fixe un délai maximal de 6 mois aux experts automobiles pour la transmission de certains de leurs rapports au ministère de l'intérieur. En revanche, il prévoit l'immobilisation et la mise en fourrière d'un véhicule gravement endommagé maintenu en circulation dont le certificat d'immatriculation a été retiré ou qui a fait l'objet d'une interdiction de circuler.

Pour éviter toute difficulté lors d'un contrôle par les forces de l'ordre, l'activation de la fonction d'aide au stationnement d'un véhicule, notamment au moyen d'un smartphone, est désormais précisée expressément dans le code de la route. Ce dispositif d'aide à la conduite, homologué selon le règlement de la CEE-ONU n°79, existe sur de nombreux véhicules : le conducteur peut, hors du véhicule, actionner la manœuvre de stationnement en maintenant un bouton d'activation enfoncé. Il doit être à proximité immédiate -moins de 6 mètre - et son champ de vision sur le véhicule et la circulation avoisinante ne doit pas être réduit. Le véhicule manœuvre seul.

Certains constructeurs ont développé des télécommandes, d'autres utilisent des applications sur smartphone. Hors, l'activation par téléphone posait une difficulté juridique avec l'interdiction générale du téléphone tenu en main lors de la conduite (article R. 412-6-1).

Le décret introduit une dérogation à cet article dans ce seul cas d'usage.

Il précise aussi la responsabilité du conducteur qui assure ainsi le contrôle de la manœuvre de stationnement. La personne, en qualité de conducteur, doit être bien sûr titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule. Il doit être à tout instant en capacité de mettre fin à cette manœuvre.

Le non-respect des prescriptions associées à cette utilisation est sanctionné d'une amende de 2e classe (amende forfaitaire de 35 €).

LA « TO DO LIST » DU DÉPART EN VACANCES

Les départs en vacances s'annoncent. Voici quelques conseils pour bien préparer son voyage et faire la route en toute sécurité.

- Préparer son véhicule : certaines vérifications mécaniques sont à prévoir. Assurez-vous également d'avoir, à bord, un éthylotest, un triangle de présignalisation, un gilet de sécurité, le matériel nécessaire au changement d'une roue, une trousse à pharmacie et une lampe de poche. Pensez aux lunettes de soleil et aux boissons rafraîchissantes non alcoolisées.

- Ne pas disposer de bagages sur la plage arrière, afin de garder une bonne visibilité et uniquement des choses très légères : en cas de freinage brusque, les objets lourds se transforment en de dangereux projectiles.

- Préparer son itinéraire, vérifier la météo, les conditions de circulation, la présence d'aires de repos et de stations services.

- Partir en forme et reposé. Éviter de prendre la route après une journée de travail. Éviter l'alcool, les médicaments incompatibles avec la conduite et les repas copieux, qui entraînent de la somnolence.

- Prévoir des occupations pour les enfants (livres, jeux etc.)

La préfecture de la Moselle a élaboré une « to do list » disponible sur son site internet :

<https://www.moselle.gouv.fr/Actualites/Securite/Securite-routiere/Departs-en-vacances-en-voiture-les-conseils-pour-prendre-la-route-en-toute-securite>

